

CHIFFRES 2025

Nombre de dossiers traités durant l'année 2025

Solde de dossiers ouverts au 31 décembre 2024 : 40

Plaintes et dénonciations ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier en 2025 : 23

Nombre de décisions notifiées en 2025 : 18 dont :

- 7 classements sans suite
- classement avec recommandations/rappel des règles à la partie visée

Décisions avec sanctions

- 3 avertissements
- 2 avertissements avec recommandation/rappel des règles à la partie visée
- 1 blâme
- 1 blâme et amende
- 4 retraits de plainte
- cessation d'une violation d'un droit reconnu
- recours 33c LEP
- décision d'irrecevabilité
- transmission à une autre autorité après ouverture du dossier

Nombre de dossiers encore ouverts au 31 décembre 2025 : 45

Nombre de demandes de patients, résidents ou usagers ayant donné lieu à des renseignements écrits de la part de la commission, à la transmission de la situation à une autre autorité de surveillance (Office du médecin cantonal ; Conseil de santé ; etc.) ou à une autorité judiciaire : 44.

Procédures ouvertes durant l'année 2025

Parties plaignantes ou dénonciatrices :

- 19 patient-e-s
 - 1 Résidente
 - curateur/curatrice
 - 1 représentant-e thérapeutique
 - représentant-e légal-e d'un-e patient-e mineur-e
 - 1 proches (3 proches d'un-e résident-e et 1 proche d'une patiente)
 - professionnel-e
 - 1 autre dénonciateur/dénonciatrice

Professionnel-le-s visé-e-s :

- 6 établissements sanitaires de droit public
 - établissements sanitaires de droit privé reconnu d'intérêt public
- 2 pratiques privées de groupe
- 13 pratiques privées individuelles
 - 1 établissements médico-sociaux (EMS)
 - établissement socio-éducatif (ESE)
 - organisation de soins à domicile
 - 1 établissement psychosocial médicalisé (EPSM)
 - autre professionnel

Griefs recevables devant la commission

(nombre de dossiers concernés par le grief)

violation des droits de la personne :	3
<i>1 pratique privée individuelle, 1 EMS, 1 EPSM</i>	
accès aux soins :	1
<i>1 EMS</i>	
libre choix du professionnel de la santé et de l'établissement sanitaire :	1
<i>1 établissement sanitaire de droit public</i>	
libre choix de l'établissement socio-éducatif :	—
droit à être accompagné :	—
droit à l'information :	9
<i>2 établissements sanitaires de droit public, 6 pratiques privées individuelles, 1 pratique privée de groupe,</i>	
consentement libre et éclairé :	6
<i>2 établissements sanitaires de droit public, 4 pratiques privées individuelles</i>	
mesures de contrainte :	—
accès au dossier :	5
<i>3 pratiques privées individuelles, 2 établissements sanitaires de droit public</i>	
tenue du dossier :	6
<i>4 pratiques privées individuelles, 1 établissement sanitaire de droit public, 1 établissement sanitaire de droit privé</i>	
respect du secret professionnel :	2
<i>1 pratique privée individuelle, 1 établissement sanitaire de droit public</i>	
droit sur l'utilisation d'organe et de tissus :	—
destruction du dossier médical	3
<i>2 établissements sanitaires de droit public, 1 pratique privée individuelle,</i>	